

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 juin 2022
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 20 juin 2022, adressée au Président
du Conseil de sécurité par les Représentants permanents
de la Fédération de Russie, de la République islamique
d'Iran et de la Türkiye auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration conjointe de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et de la République de Türkiye relative à la dix-huitième réunion internationale sur la République arabe syrienne tenue dans le cadre du processus d'Astana (Nour-Soultan, 15 et 16 juin 2022) (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Vassily **Nebenzia**
Le Représentant permanent
de la Fédération de Russie

(*Signé*) Majid **Takht Ravanchi**
Le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran

(*Signé*) Feridun H. **Sinirlioğlu**
Le Représentant permanent
de la République de Türkiye



**Annexe à la lettre datée du 20 juin 2022 adressée
au Président du Conseil de sécurité par les Représentants
permanents de la Fédération de Russie, de la République
islamique d'Iran et de la Türkiye auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais et russe]

**Déclaration conjointe des représentants de la Fédération
de Russie, de la République islamique d'Iran et de la République
de Türkiye relative à la dix-huitième réunion internationale
sur la République arabe syrienne tenue dans le cadre du processus
d'Astana (Nour-Soultan, 15 et 16 juin 2022)**

En leur qualité de garants du processus d'Astana, les représentants de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et de la République de Türkiye :

1. Ont réaffirmé leur profond attachement au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne ainsi qu'aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et rappelé que ces principes devaient être honorés et respectés par tous ;

2. Ont étudié l'évolution de la situation aux niveaux mondial et régional et souligné le rôle prépondérant du processus d'Astana dans la recherche d'une solution durable à la crise syrienne ;

3. Ont exprimé leur détermination à poursuivre la coopération aux fins de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et contre les visées séparatistes ayant pour objectif de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Syrie et de menacer la sécurité nationale des pays voisins, y compris les attaques transfrontalières et les infiltrations. Ils ont dénoncé le renforcement de la présence et l'activité de groupes terroristes et d'entités affiliées opérant sous différentes formes dans différentes parties de la Syrie, y compris les attaques portées contre des infrastructures civiles qui font des victimes civiles. Ils ont souligné que tous les accords existants concernant le nord de la Syrie devaient être appliqués ;

4. Ont réaffirmé la nécessité de poursuivre la coopération pour éliminer l'EIIL/Daech, le Front el-Nosra et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida ou à l'EIIL/Daech, ainsi que les autres groupes terroristes répertoriés par le Conseil de sécurité de l'ONU, en assurant la protection de la population et des infrastructures civiles, conformément au droit international humanitaire. Ils ont exprimé leur vive préoccupation face à la présence et à l'activité terroriste de l'organisation Hay'at Tahrir el-Cham et de ses groupes affiliés désignés comme groupes terroristes par le Conseil de sécurité, qui constituent une menace pour les civils tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de désescalade de la province d'Edleb ;

5. Ont examiné en détail la situation qui régnait dans la zone de désescalade d'Edleb et décidé de déployer des efforts supplémentaires pour normaliser durablement la situation à l'intérieur de la zone, de même qu'autour de celle-ci, y compris la situation humanitaire. Ils ont souligné que le calme devait être maintenu sur le terrain en assurant la pleine application de tous les accords sur ladite zone ;

6. Ont examiné la situation qui régnait dans le nord-est de la République arabe syrienne et conclu que la sécurité et la stabilité ne pourraient être instaurées de

manière permanente dans cette région qu'à la condition que la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays soient préservées. Ils ont rejeté toutes les tentatives d'imposer des changements sur le terrain, y compris les vellétés d'autonomie illégitimes, au prétexte de la lutte contre le terrorisme. Ils se sont dits déterminés à s'opposer aux visées séparatistes à l'est de l'Euphrate ayant pour objectif de porter atteinte à l'unité de la Syrie ainsi qu'à la sécurité nationale des pays voisins.

À cet égard, ils ont exprimé leur vive inquiétude face à l'intensification des actes d'hostilité et aux persécutions exercées sous toutes leurs formes par les groupes séparatistes contre les civils dans cette région, notamment par la répression de manifestations pacifiques, la conscription forcée et des pratiques discriminatoires dans l'éducation. Ils ont réaffirmé leur opposition à la saisie et au transfert, en toute illégalité, de recettes pétrolières censées revenir à la Syrie.

Ils ont condamné les agissements des pays qui apportent leur soutien à des éléments terroristes, y compris les vellétés d'autonomie illégitimes dans le nord-est de la Syrie ;

7. Ont condamné les attaques militaires qu'Israël continue de mener en Syrie, lesquelles portent atteinte au droit international et au droit international humanitaire ainsi qu'à la souveraineté de la Syrie et des pays voisins et mettent à mal la stabilité et la sécurité dans la région, et demandé de les faire cesser ;

8. Ont exprimé leur conviction que le conflit syrien ne pouvait avoir d'issue militaire et réaffirmé leur volonté de faire avancer un processus politique viable et durable conduit et pris en main par les Syriens et facilité par l'ONU, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité ;

9. Ont mis l'accent sur le rôle important que jouait la Commission constitutionnelle syrienne, dont la création résultait de l'action décisive des pays garants du processus d'Astana et découlait des décisions prises lors du Congrès pour le dialogue national syrien tenu à Sotchi, pour faire avancer le règlement politique du conflit en République arabe syrienne ;

10. Ont pris note de la tenue de la huitième session du Comité de rédaction de la Commission constitutionnelle syrienne du 30 mai au 3 juin à Genève et salué l'annonce de la tenue de la neuvième session du 25 au 29 juillet. Ils ont demandé aux parties syriennes d'adopter une approche constructive tout au long de la session. À cet égard, ils ont réaffirmé leur détermination à appuyer les travaux de la Commission en maintenant la coopération avec les parties syriennes et avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la Syrie, Geir Pedersen, qui facilite la bonne marche des travaux de la Commission à long terme.

Ils ont souligné que la Commission constitutionnelle devait mener à bien ses travaux sans aucun retard bureaucratique ni logistique ;

11. Se sont dits convaincus qu'il fallait veiller au respect du mandat et des principales règles de fonctionnement de la Commission pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, consistant à établir et à rédiger une réforme constitutionnelle qui serait soumise à l'approbation du peuple, et de progresser dans ses travaux, et que le compromis et le dialogue constructif devaient présider aux travaux de la Commission, sur lesquels ne devaient peser aucune ingérence étrangère ni délais imposés de l'extérieur, afin que ses membres puissent parvenir à un accord général ;

12. Ont exprimé de nouveau leur profonde préoccupation face à la situation humanitaire en Syrie. Ils ont dénoncé les sanctions prises de manière unilatérale en violation du droit international, du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies, y compris toutes les mesures discriminatoires et exemptions

applicables à certaines zones du pays qui pourraient conduire à la désintégration du pays par la facilitation des visées séparatistes ;

13. Ont souligné la nécessité de lever les obstacles à l'aide humanitaire et de renforcer l'aide fournie à l'ensemble de la population syrienne sans discrimination ni politisation et sans aucune condition préalable ;

14. Ont demandé à la communauté internationale, à l'ONU et à ses organismes humanitaires d'intensifier leur aide à la Syrie afin de contribuer à l'amélioration de la situation humanitaire en Syrie et à l'avancement du processus de règlement politique, par la mise en place de projets de relèvement rapide et de renforcement de la résilience, qui passent par la restauration des infrastructures essentielles (installations d'approvisionnement en eau et en électricité, écoles et hôpitaux), ainsi que la lutte antimines à vocation humanitaire conformément au droit international humanitaire ;

15. Ont souligné qu'il fallait faciliter le retour librement consenti et en toute sécurité des réfugiés et déplacés syriens dans leur lieu de résidence en Syrie, leur droit de retour et leur droit à un appui devant être garantis. À cet égard, ils ont demandé à la communauté internationale d'apporter aux réfugiés et déplacés syriens l'aide nécessaire et réaffirmé leur volonté de poursuivre le dialogue avec toutes les parties intéressées, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les autres organisations internationales spécialisées ;

16. Se sont félicités du succès de l'opération de libération simultanée de détenus menée le 13 juin 2022 dans le cadre du Groupe de travail sur la libération de personnes détenues ou enlevées et la restitution des dépouilles, ainsi que sur l'identification des personnes disparues. L'opération a démontré que les parties syriennes étaient disposées à renforcer la confiance mutuelle avec l'aide des pays garants du processus d'Astana. Elle a permis de réaffirmer la détermination des pays garants à intensifier et à élargir leur coopération au sein du Groupe de travail, qui est un mécanisme unique qui a prouvé son utilité et son efficacité en matière de renforcement de la confiance entre les parties syriennes. Les garants ont estimé que les opérations de libération des détenus devaient être transposées à plus grande échelle et que le Groupe de travail devait étendre ses activités au transfert des dépouilles et à l'identification des personnes disparues.

Ils ont pris note du projet de loi syrien relatif à une amnistie générale pour les crimes terroristes commis par des Syriens jusqu'au 30 avril 2022 ;

17. Ont pris note avec satisfaction de la participation des délégations jordanienne, iraquienne et libanaise, en tant qu'observatrices, à la réunion tenue dans le cadre du processus d'Astana, ainsi que de représentants de l'ONU et du Comité international de la Croix-Rouge ;

18. Ont remercié sincèrement les autorités kazakhstanaïses d'avoir accueilli à Nour-Soultan la dix-huitième réunion internationale sur la Syrie tenue dans le cadre du processus d'Astana ;

19. Ont décidé de tenir la dix-neuvième réunion internationale sur la Syrie organisée dans le cadre du processus d'Astana à Nour-Soultan au cours du deuxième semestre de 2022. Ils ont réaffirmé leur intention d'organiser une nouvelle réunion ministérielle dans le cadre du processus d'Astana. Ils ont également réaffirmé la décision prise dans la déclaration finale du sommet du 1^{er} juillet 2020 de tenir le prochain sommet trilatéral en République islamique d'Iran dès que les conditions le permettraient.